



MAIRIE
DE
VILLEDIEU
84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**Procès-verbal
Conseil Municipal
Du 14 décembre 2022**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
07/12/2022	07/12/2022	14	11	3

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre 2022, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël Bouffies, Maire de la Commune,

Etaient présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE - M. Jonathan FAUQUE - Mme Ghislaine BOUSTIE - Mme Agnès BRUNET - M. Philippe CAPOCCI - M. Claude CELLIER - Mme Roselyne GIRAUDEL (arrivée à 18h41) - M. Jean-Laurent MACABET - Mme Anna MARTINEZ - M. Thierry TARDIEU.

Excusés :

M. Etienne RENET ayant donné procuration à Mme Carole ARAQUÉ
Mme Bérengère FAVIER ayant donné procuration à M. Jonathan FAUQUE
Mme Laurence DE MOUSTIER ayant donné procuration à Mme Agnès BRUNET

Mme Agnès BRUNET est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbaux des séances du 21 novembre 2022 et du 6 décembre 2022
- Décision modificative budgétaire n°10 : Crédit supplémentaire chapitre 16 - Emprunts
- Délibération relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Analyse des résultats de l'application du PLU de 2013
 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision des PLU
- Délibération : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
- Commissions : tour de table et agenda du 1^{er} trimestre 2023 ; présentation d'un projet de résidence « Seniors », organisation de la cérémonie des vœux.
- Délibération approuvant le plan de circulation et de stationnement de la commune
- Questions diverses
- Agenda

I/ Approbation des Procès-Verbaux des séances du 21 novembre 2022 et du 6 décembre 2022

**Votes « Favorable » à l'unanimité
(Mme Roselyne Giraudel excusée)**

II/ Délibération N°69-2022: DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (11) COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir d'abonder des crédits sur l'opération OPFI afin de pouvoir régler les emprunts restants sur l'exercice 2022 et restituer une caution pour un appartement libéré. Aussi, M Le Maire propose le virement de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1641 OPFI	1 460,00		
D I 16 165 OPFI /04	40,00		
D I 23 2313 189		1 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 500,00	
	Réductions	1 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 500,00
Solde Réductions	1 500,00
Ouv. - Réd.	

**Votes « Favorable » à l'unanimité
(Mme Roselyne Giraudel excusée)**

III/ Délibération n°70-2022 : Urbanisme – Analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de 2013

Monsieur le Maire expose :

LE CONTEXTE

L'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précisait jusqu'en août 2021 que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal devait procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats devait donner lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La commune de Villedieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007.

Pour les raisons évoquées dans la délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a engagé la révision de son PLU.

Il convenait donc d'analyser les résultats de l'application du PLU en vigueur pour conforter ou non la décision d'engager la révision du PLU. Cette analyse a été réalisée au cours de la phase diagnostic du PLU, en 2021, et intégré dans le volet 1 du rapport de présentation. Elle n'a cependant pas été présentée en

Conseil Municipal. L'objectif est donc d'échanger sur cette analyse au plus tard au moment de l'Arrêt du PLU.

L'analyse qui suit n'inclut pas de rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il conviendra cependant d'en tenir compte après approbation du futur PLU lorsqu'il s'agira d'en tirer le bilan.

ANALYSE DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précisait jusqu'au 25/08/2021 que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs listés dans le tableau ci-après.

Objectifs visés à l'article L101-2 du CU		
Objectifs	Analyse	Objectif atteint
<p>L'équilibre entre :</p> <p>a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;</p> <p>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</p> <p>d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;</p> <p>e) Les besoins en matière de mobilité.</p>	<p>Le PLU a conforté l'urbanisation au nord du village. Un équilibre a été trouvé entre zones urbaines et rurales.</p> <p>Le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés ont été possibles au PLU avec une densification des zones U et l'étude de nouveaux quartiers en zone AU. Cela a permis une certaine revitalisation du centre urbain et ses abords. Les zones AU sont cependant consommatrices d'espace et un étalement urbain a vu le jour au nord du village.</p> <p>Le PLU a préservé les espaces affectés à l'agriculture ainsi que les zones naturelles. Cependant, les zones AU sont très étendues sans pouvoir être ouvertes à l'urbanisation (elles ont été créées il y a plus de 9 ans). Elles concourent à la rétention foncière (ni cultivées, ni aménagées). Il conviendrait de resserrer l'espace urbain et de travailler une certaine densité pour une utilisation économe des espaces.</p> <p>Le village a été inscrit en zone urbaine patrimoniale UA tandis que les abords ont été inscrits en zone agricole protégée. Tout un patrimoine isolé a également été repéré. Les éléments patrimoniaux pourraient être quelque peu complétés et des mesures précises devraient être définies au PLU.</p> <p>Les besoins en mobilité ont été pris en considération dans le PLU mais cette thématique</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre ou revoir</p>

	<p>échappe très largement au PLU. Cela revêt plus des actions intercommunales et départementales.</p>	
<p>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.</p>	<p>La qualité urbaine, architecturale et paysagère a été prise en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU mais un travail plus précis sur les espaces patrimoniaux doit être entrepris.</p> <p>De plus, l'impact paysager du Clos du Château est certain (peu de mesures paysagères mises en œuvre en compensation de l'urbanisation).</p> <p>Il n'y a pas eu d'actions spécifiques sur les entrées de ville ce qui est logique au regard du caractère rural de la commune et de la configuration du site (relief le long de la RD 7 notamment).</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</p>	<p>La diversité des fonctions urbaines est encouragée sur la Commune : commerces, logements, équipements collectifs, hébergement touristique, etc. sont autorisés en zones U.</p> <p>Cependant, l'absence d'une zone artisanale est une réelle contrainte. Les acteurs économiques locaux ne peuvent se développer et cela encourage les déplacements routiers plus éloignés.</p> <p>De plus, le commerce à l'année est difficile à maintenir sur une commune rurale.</p> <p>Concernant la diversité typologique, elle est quasiment inexistante sur le territoire avec les villas qui représentent 93,6% du parc de logements. Les dernières évolutions du PLU ont encouragé ce type de production.</p> <p>Au PLU en vigueur, il n'y a pas de programmes de mixité sociale qui a été mis en œuvre.</p> <p>Les transports en commun sont développés autant que faire se peut mais cela échappe en grande partie au PLU.</p> <p>Le PLU en vigueur n'entrave pas les mesures en faveur des performances énergétiques ou du</p>	<p>Non, actions à créer</p>

	développement des communications électroniques.	
4° La sécurité et la salubrité publiques.	<p>Il n'y a pas de points noirs en matière de salubrité publique recensés sur le territoire.</p> <p>La nouvelle station d'épuration a été créée suite à l'approbation du PLU. Les captages d'eau potable sont protégés (zones A ou N).</p> <p>Il n'y a pas de routes particulièrement accidentogènes. Cependant, certaines voies méritent un élargissement et des difficultés de circulation et de stationnement ont lieu l'été. Le PLU de 2007 n'a pas permis de résorber ces difficultés.</p>	Partiellement, actions à poursuivre
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	<p>Le PLU a pris en compte les risques connus à l'époque. Cependant, ces risques ont été actualisés / précisés (tel le risque feu de forêt) et doivent être de nouveau intégrés au PLU.</p> <p>La question des écoulements pluviaux a été prise en compte dans le PLU mais les contraintes semblent disproportionnées. Il convient de revoir / compléter l'étude annexée au PLU.</p>	Objectif atteint mais actions à actualiser
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.	<p>Le PLU a permis la protection effective des collines et des ripisylves via des zones naturelles.</p> <p>Les trames vertes et bleues ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques n'ont cependant pas été traduites au PLU.</p> <p>Les enjeux paysagers ont été pris en compte.</p>	Partiellement, actions à poursuivre ou revoir
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.	<p>Il n'y a pas de relevés d'émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Commune. La voiture et le logement restent la cause principale d'émissions de gaz à effet de serre et de pollutions.</p> <p>Il est difficile de mener une réelle politique de développement des transports en communs, indépendamment du PLU.</p> <p>Il est noté l'absence de projets de production énergétique à partir de sources renouvelables dans le PLU en vigueur.</p>	Partiellement, actions à poursuivre ou revoir

<p>8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.</p>	<p>La Commune, indépendamment du PLU, poursuit le traitement de ses trottoirs, espaces publics et bâtiments publics pour améliorer la mobilité piétonne et l'accessibilité de tous.</p>	<p>Réalisé, Actions à maintenir</p>
--	---	---

ANALYSE DES OBJECTIFS VISES DANS LE PADD :

Au PLU de 2007, le PADD se développe autour de deux axes et 8 orientations :

- I. Préserver le territoire : 1. Sauvegarder les vues et les paysages ; 2. Maintenir et protéger les espaces boisés ; 3. Maintenir et protéger les espaces agricoles ; 4. Prendre en compte les risques naturels
- II. Faire vivre la commune : 5. Renforcer les pôles existants ; 6. Maîtriser l'urbanisation ; 7. Permettre l'accueil d'activités ; 8. Favoriser les déplacements

Axe / Orientation	Constat	Orientation politique
<p>1. Sauvegarder les vues et les paysages</p>	<p>Le relief et le patrimoine, bâti ou naturel, confèrent à Villedieu une identité qu'il convient de préserver. Le village est installé en site défensif sur un promontoire du coteau nord de la Gardette. Dominant la vallée de l'Aigues, le village, du fait de la configuration topographique du site, offre une silhouette longiligne qui s'étire d'est en ouest sur le coteau.</p>	<p>Les élus souhaitent sauvegarder les vues et les paysages par la protection des glacis viticoles les plus perceptibles (au nord, à l'ouest et au sud) et par la non urbanisation des espaces agricoles présentant un impact paysager important.</p>
<p>2. Maintenir et protéger les espaces boisés</p>	<p>La commune de Villedieu possède plusieurs sites d'espaces boisés présentant une valeur pittoresque et paysagère : la ripisylve de l'Aigues et les boisements des reliefs. Les boisements de crêtes marquent le paysage du sommet des collines. Les ravins qui délimitent les différents secteurs de reliefs de la commune et les petites lignes de talweg qui sillonnent les coteaux sont marqués par des bandes boisées.</p>	<p>Les élus souhaitent maintenir la qualité des espaces boisés en maintenant les espaces boisés classés présents sur le territoire et en délimitant de nouveaux en bordure d'Aigues.</p>
<p>3. Maintenir et protéger les espaces agricoles</p>	<p>La commune de Villedieu possède un espace agricole étendu et révélateur de l'histoire et de l'économie du village. Ce territoire qui subit de plus en plus les pressions de l'urbanisation compose un aspect fondamental du paysage local au sein d'un territoire vallonné. Ces espaces se mêlent parfois avec des</p>	<p>Les élus souhaitent étendre la protection des espaces agricoles par la définition d'une zone agricole dont la défense a été renforcée par une réglementation plus adaptée et plus restrictive.</p>

	secteurs boisés faisant aussi la richesse du paysage de Villedieu.	
4. Prendre en compte les risques naturels	La commune de Villedieu, baignée par l'Aigues, traversée par de nombreux ravins et abritant quelques secteurs boisés, se trouve soumise aux aléas inondation et feux de forêt. Le développement raisonné de Villedieu passe par la nécessaire prise en compte de ces risques.	Les élus souhaitent prendre en compte les risques naturels, par la délimitation de secteurs spécifiques soumis au risque inondation et au risque incendie de forêt, où pour des raisons de sécurité des prescriptions ont été établies.
5. Renforcer les polarités existantes	Villedieu s'organise autour d'un centre villageois qui constitue le cœur de la commune. Outre le village, la commune possède un noyau d'urbanisation déconnecté du centre ancien : le quartier du Rocquas au sud du village centre.	Les élus souhaitent : <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les zones déjà urbanisées autour du village, - Inclure certains terrains desservis par les réseaux, - Permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà urbanisées localisées autour du village, - Réduire la zone constructible du Rocquas afin de conforter le rôle du village centre, - Délimiter des zones constructibles qui permettent de sauvegarder les vues et les paysages.
6. Maîtriser l'urbanisation	Le renforcement du rôle central du village de Villedieu doit s'accompagner de la maîtrise de l'urbanisation, c'est à dire par une extension cohérente des zones urbanisables, en cohérence avec les équipements et le souhait de la commune.	Les élus souhaitent : <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil de nouveaux ménages souhaitée, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec le respect des vues et des paysages, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec les réseaux, - Maîtriser dans le temps l'urbanisation du village en classant en zones à urbaniser les parcelles non encore desservies par les réseaux mais qui le

		seront prochainement une fois la nouvelle station d'épuration construite.
7. Permettre l'accueil d'activités	La commune souhaite développer des zones réservées aux activités afin d'accueillir et de regrouper les entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire communal. Un tel regroupement permettrait une meilleure gestion de l'espace en assurant une desserte efficace des zones en question, en éloignant du village les nuisances possibles dues aux déplacements et en offrant des possibilités de stationnement plus faciles.	Les élus souhaitent délimiter des zones réservées aux activités au nord du village, dans un secteur présentant déjà une vocation économique puisque jouxtant la cave coopérative. Ces zones sont classées en zone à urbaniser tant que le réseau d'assainissement ne dessert pas les parcelles concernées.
8. Favoriser les déplacements	Villedieu nécessite quelques améliorations concernant les déplacements afin d'assurer un développement harmonieux de la commune.	Les élus souhaitent adapter ou créer certaines voies existantes pour des raisons de sécurité ou de cohérence des infrastructures de déplacements.

En analysant le PLU, il s'avère que les objectifs politiques n'ont été que partiellement atteints comme développé dans le tableau ci-après :

Axe / Orientation	Orientation politique	Objectif atteint ? Bilan
1. Sauvegarder les vues et les paysages	Les élus souhaitent sauvegarder les vues et les paysages par la protection des glacis viticoles les plus perceptibles (au nord, à l'ouest et au sud) et par la non urbanisation des espaces agricoles présentant un impact paysager important.	Partiellement : Le PLU a inscrit des secteurs Ap autour du village tout en autorisant une zone à urbaniser AU très impactante chemin du Connier (secteur à enjeu repéré dans le diagnostic). La révision allégée du PLU n'a pas permis de réduire l'impact paysager du lotissement.
2. Maintenir et protéger les espaces boisés	Les élus souhaitent maintenir la qualité des espaces boisés en maintenant les espaces boisés classés présents sur le territoire et en délimitant de nouveaux en bordure d'Aigues.	Oui
3. Maintenir et protéger les espaces agricoles	Les élus souhaitent étendre la protection des espaces agricoles par la définition d'une zone agricole dont la défense a été renforcée	Partiellement : La zone 1AUc a consommé des espaces viticoles et en oliveraie.

	<p>par une réglementation plus adaptée et plus restrictive.</p>	<p>Les zones agricoles sont les plus étendues sur le territoire mais les secteurs protégés de toute construction Ap restent limités.</p> <p>Le règlement n'a pu empêcher d'importantes constructions pour les exploitants agricoles sans compensation paysagère.</p> <p>Le pastillage des secteurs Nh ne renvoie pas l'image d'une plaine protégée (extension possible des habitations jusqu'à 200 m²).</p>
4. Prendre en compte les risques naturels	<p>Les élus souhaitent prendre en compte les risques naturels, par la délimitation de secteurs spécifiques soumis au risque inondation et au risque incendie de forêt, où pour des raisons de sécurité des prescriptions ont été établies.</p>	Oui
5. Renforcer les polarités existantes	<p>Les élus souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les zones déjà urbanisées autour du village, - Inclure certains terrains desservis par les réseaux, - Permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà urbanisées localisées autour du village, - Réduire la zone constructible du Rocquas afin de conforter le rôle du village centre, - Délimiter des zones constructibles qui permettent de sauvegarder les vues et les paysages. 	<p>Partiellement :</p> <p>Les zones urbaines dans et autour du village autorisent une certaine densification alors que le quartier des Rocquas a bien été limité. Mais aujourd'hui, la taille minimale des parcelles est un outil obsolète, non imposable.</p> <p>Les zones 1AUc et 1AU permettent une certaine densification mais la typologie bâtie reste la même (villas).</p>
6. Maîtriser l'urbanisation	<p>Les élus souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil de nouveaux ménages souhaitée, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec le respect des vues et des paysages, 	<p>Partiellement :</p> <p>Cf. remarques sur l'orientation 5.</p> <p>La station d'épuration a été réalisée.</p> <p>A noter que la révision allégée du PLU pour le Clos sous le Château n'a pas permis de réduire l'impact paysager du projet.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec les réseaux, - Maîtriser dans le temps l'urbanisation du village en classant en zones à urbaniser les parcelles non encore desservies par les réseaux mais qui le seront prochainement une fois la nouvelle station d'épuration construite. 	
7. Permettre l'accueil d'activités	Les élus souhaitent délimiter des zones réservées aux activités au nord du village, dans un secteur présentant déjà une vocation économique puisque jouxtant la cave coopérative. Ces zones sont classées en zone à urbaniser tant que le réseau d'assainissement ne dessert pas les parcelles concernées.	Non Le zonage (Nv et AUa) tient compte de cet objectif mais sans concrètement permettre des projets économiques. Le SCoT aujourd'hui approuvé ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUa à l'Est de la RD 75 (mais possiblement l'arrière de la cave ?).
8. Favoriser les déplacements	Les élus souhaitent adapter ou créer certaines voies existantes pour des raisons de sécurité ou de cohérence des infrastructures de déplacements.	Non L'emplacement réservé pour desservir la zone du Connier (voie publique) a été abandonné. L'emplacement réservé chemin du Devès n'a toujours pas été acquis.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-27 visant à analyser les résultats de l'application d'un PLU ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/01/2007 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2021 prescrivant la révision du PLU de Villedieu ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte ce jour de l'analyse des résultats de l'application du PLU du 31/05/2021 ;
- Conclut sur la nécessité de poursuivre la révision générale du PLU afin, notamment de créer des programmes de logements à destination de familles, préserver le patrimoine local, trouver des solutions au stationnement des visiteurs, etc. ;
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Votes « Favorable » à l'unanimité

IV/ Délibération n°71-2022 : Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme comme prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire présente aux élus les deux demandes d'implantation d'activités « Autour du goût » ainsi que le projet STECAL.

Pour explication : les STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

Monsieur le Maire reprend en détail les objectifs en présentant le PADD.

Un point à valoriser : Inciter les propriétaires à réhabiliter les logements par diverses aides et subventions.

En ce qui concerne l'aménagement du centre du village, il est question de savoir si l'acquisition du jardin paroissial a été engagée, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Cette parcelle appartient à plusieurs propriétaires qui n'ont pas encore été sollicités vu l'existence d'autres projets à traiter.

Le projet de réalisation du parking sur le terrain de Monsieur Libes : Mme Carole ARAQUÉ précise que le projet est bien avancé. Le terrain sera qualifié en zone Urbaine et non en zone à urbaniser.

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des arguments constituant les points établis dans le PADD :

-La commune de Villedieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007. Les études ont débuté en août 2021 pour une première réunion avec les personnes publiques associées le 23/11/2021 pour échanger sur le diagnostic à la population.

-Par la suite, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été ébauché par la Commune. Une réunion de concertation a eu lieu avec les personnes publiques associées sur ce PADD le 24/02/2022 puis avec les habitants le 17/03/2022.

-Suite à cette réunion publique, d'autres sites d'urbanisation ont émergé. Aussi, une réunion publique sur les sites potentiels (reprise de l'orientation n°1 du PADD) a été organisée le 09/06/2022. Les habitants y sont venus beaucoup plus nombreux.

-Enfin, un scénario a été acté puis présenté aux personnes publiques associées le 11/10/2022 et à la population le 18/11/2022 (nouveau PADD et sa traduction réglementaire).

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal doivent débattre ce jour sur le PADD qui s'appuie sur deux orientations générales à savoir :

-Orientation 1 : Harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village.

-Orientation 2 : Valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des enjeux paysagers, écologiques, sociétaux et économiques.

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal précise que le PADD se structure de la manière suivante :

La première orientation vise à harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
 - o Action 1 : Maintenir une population à l'année en réhabilitant les logements existants
 - o Action 2 : Promouvoir les déplacements doux et valoriser l'espace public
 - o Action 3 : Répondre aux besoins en stationnement des habitants du village
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
 - o Action 1 : Augmenter la population à l'année pour maintenir une vie économique et sociétale
 - o Action 2 : Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - o Action 3 : Modérer la consommation foncière et réduire les zones constructibles au PLU
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements
 - o Action 1 : Améliorer l'offre en stationnement en agglomération
 - o Action 2 : Promouvoir le développement des réseaux eau et secs
 - o Action 3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services

Pour sa part, la seconde orientation a pour but de valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des enjeux paysagers, écologiques, sociétaux et économiques. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
 - o Action 1 : Accueillir des entreprises en lien avec l'agriculture au droit de la cave coopérative
 - o Action 2 : Protéger les terres agricoles et répondre aux demandes des exploitants
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager
 - o Action 1 : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal situé dans les écarts
 - o Action 2 : Permettre une amélioration du parc existant sans augmenter la pression sur les terres agricoles et naturelles et en tenant compte des risques
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires
 - o Action 1 : Préserver les espaces en mosaïques constituant la trame verte du territoire
 - o Action 2 : Poursuivre la protection de la trame bleue et ses corridors écologiques
 - o Action 3 : Faire connaître les enjeux inhérents à l'éclairage et réduire l'impact sur la trame noire

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat fait suite aux nombreuses réunions internes et publiques qui ont eu lieu en amont. Il porte notamment sur les objectifs de densité et l'amélioration du réseau routier sur le plateau du Devès. Il porte également sur la question des parkings paysagers pour les visiteurs et la préservation des entrées de ville. La question des difficultés à venir pour créer un site pour les activités agro-alimentaires est également évoquée.

Autorise M. le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

Votes « Favorable » à l'unanimité

**V/ Délibération n° 72-2022 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} janvier 2023–DELIBERATION 47 du 03102022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la saisine du Comité Technique attaché au Centre de Gestion Département de Vaucluse et les avis favorables rendus, ainsi que les critères non-remplis pour l'avancement d'un agent technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la délibération 47-2022 du 03/10/2022,

Considérant l'observation du contrôle de légalité attaché à la Préfecture, en date du 09 décembre 2022, relatif aux avancements de grade prévus dans les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs, modifié au 01/01/2023, il est demandé de prendre une nouvelle délibération en motivant davantage les décisions de l'exécutif, notamment la création du poste concernant le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il est ajouté que l'agent nommé au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet occupant les fonctions de secrétaire de mairie, de la commune depuis 2017, puis de secrétaire générale, depuis 2019, encadrant l'ensemble du personnel composé de 7 agents titulaires et des saisonniers le cas échéant, s'est vu confier la mission supplémentaire de responsable financier de la collectivité depuis le mois de juillet 2022 et que sa fiche de poste a bien été modifiée également.

Monsieur le Maire explique :

ARTICLE 1 :

En raison de différents mouvements de personnel au cours de l'année 2022 et de l'avancement de la carrière, il convient de supprimer et de créer des postes au sein de la Commune et d'en modifier le tableau des effectifs, comme ci-après.

1. Filière administrative :

-Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35h hebdomadaire suite à un avancement de grade

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet : 35h hebdomadaire suite à une mutation.

-Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet : 35h hebdomadaire suite à un avancement de grade

-Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 28h hebdomadaires

2. Filière technique :

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet : 35h hebdomadaire suite à une radiation des cadres pour mise à la retraite ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 01/01/2023

Filières/ Cadres d'emploi/ Grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>				
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u> - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u> - Adjoint administratif territorial	C1	1	1	TNC (28h/35h00)
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> - Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	1	1	TNC(21h00/35h00)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	TC
-Adjoint technique territorial	C1	2	1	TC
- Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (16.51/35h00)
-Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (15.56/35h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposé à compter du 01/01/2023,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

Votes « Favorable » à l'unanimité

6/DELIBERATION 73-2022 : Refus de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur n°52879200311 du Comptable Public, pour un montant total de 2331.01 euros € (deux mille trois cent trente et un euros et un centime), répartis sur 25 titres de recettes émis entre 2018 et 2020 sur le budget principal de la Commune.

Il est indiqué que le Trésor Public a mis en œuvre des procédures juridiques de recouvrement mais qu'il n'a pu procéder au recouvrement des sommes mentionnées.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de refuser l'admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°52879200311.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse l'admission en non-valeurs de la liste présentée par Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de VAISON LA ROMAINE, les titres faisant l'objet de la demande n°52879200311 du Comptable Public, pour un montant total de 2331.01 € sur le budget principal de la Commune.

Votes « favorable » à l'unanimité

7/COMMISSIONS

1-Affaires générales :

- Les délibérations au sujet de la Taxe d'Aménagement, induisant un versement partiel à l'intercommunalité vont faire l'objet d'un retrait lors d'un prochain CM.
- Population INSEE en vigueur au 1er janvier 2023 : 497 habitants
- Avenant Bail des professions libérales : Courrier du 14 décembre 2022 de Mesdames Jouvry et Ropa souhaitant accueillir Monsieur Guillaume Benet, ostéopathe, à compter du 1er janvier 2023 : partage du local entre, sans augmentation du loyer.

Avis « favorable » de l'ensemble du Conseil municipal

2- Affaires scolaires :

- Une réunion au sujet des effectifs de la rentrée scolaire prochaine est organisée en visioconférence le jeudi 15 janvier à 18 heures.
- Il est question également d'aménagement et des travaux suivants : la végétalisation de la cour des grands, des écoulements le long du mur de soutènement qui vont nécessiter des travaux de drainage, du projet d'achat d'un système d'alarme de la salle de motricité.

Monsieur Jonathan FAUQUE donne la parole à une personne du public, Madame Cindy L'Homme. Cette dernière demande s'il est possible que la peinture de l'école soit faite par des parents d'élèves volontaires. Le Maire souligne la bonne initiative et la proposition généreuse des parents d'élèves. La question de la responsabilité et des assurances se pose en cas de présence, dans les locaux, de personnes extérieures à l'équipe éducative et du personnel communal. Par ailleurs, ce point avait été débattu lors d'un précédent conseil d'école et il est convenu que les élus en discutent entre eux pour suite à donner.

3-Les travaux

- Le chantier de l'église touche à sa fin mais suite aux intempéries, il va y avoir du retard dans la réalisation de certaines tâches afin de respecter les protocoles et prescriptions de mise en œuvre des matériaux pour permettre d'assurer la pérennité et la stabilité des ouvrages. Ainsi, les échafaudages ne pourront pas être retirés pour les congés de fin d'année mais seulement à la mi-janvier 2023 lors de la finalisation des travaux. »
- Les travaux Parking Pommier sont achevés pour le gros œuvre ; il reste encore à voir pour les

finitions pour éviter le ravinement et clôturer l'accès. Il est rappelé que cet emplacement sera réservé aux riverains.

- Passage à Gué des Cannelles : Réunion ce jour en présence des représentants des ASA, du directeur du SMEA, de techniciens de la CCVV et des élus des commissions techniques et de la secrétaire générale. Il est pressant de réaliser des travaux de sécurisation de l'ouvrage. Une deuxième réunion est à envisager pour les plans d'action et méthodes à choisir concernant cet ouvrage ; cela va nécessiter des frais considérables et il faudra trouver des aides au financement.

Monsieur le Maire rappelle son souhait d'un bilan d'ensemble de l'état de la voirie, des vallats et des fossés avec nécessité d'inscrire rapidement le projet de réfection de l'ouvrage : Appel à des bureaux d'étude pour obtenir un support technique : prévu en janvier 2023.

-4. Les Finances

- Réunion avec le crédit agricole prévue le 12 janvier 2023 pour évoquer l'emprunt à faire pour la réalisation de la station de lavage.
- CDST 2023-2025 : la contractualisation triennale à baisser à 117 300 euros et non 129 900 euros soit « une perte » de 12 600 €. Le fait que la population soit en deça des 500 habitants (497) est une des raisons de la diminution de l'enveloppe mais les aides des partenaires comme l'Etat, la Région et le Département vont connaître une baisse ces prochaines années.

-5. Les festivités et le comité des fêtes

Les élus saluent la réussite du Marché de Noël. Il faut planifier, début 2023, une réunion concernant les festivités de 2023

8/ QUESTIONS DIVERSES

- M Le Maire présente un projet de Résidence Séniors

- La remise du colis des aînés aura lieu le vendredi 16 décembre 2022, à la salle Pierre Bertrand avec les enfants de l'école. Il est prévu un goûter pour les aînés et pour les enfants.

- Préparation des vœux 2023 prévus le 13 janvier 2023 à partir de 18h30

Les médailles de la Ville seront remises à :

M.Marc ESTIVALET

Mme Huguette LOUIS

M. Maxime ROUX

Mme Régine BELLIER

Mme Martine FAUQUE

M ; Gilles EYSSERIC

-Le carnet des décès : Monsieur Régis MARIN et Monsieur Robert GIMENO

-Monsieur Claude Cellier demande à ce que la mémoire de Monsieur VAÏSSE soit honorée : prévoir un devis d'une plaque pour la salle Garcia

-Réunion syndicat du RAO : Monsieur Claude Cellier expose que le tarif de l'eau va augmenter de 10 € par semestre.

9/ AGENDA :

Vœux à la population le 13 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance
Mme Agnes BRUNET

ABrunet

Le Maire,
M. Joël BOUFFIES



[Handwritten signatures in blue and black ink]

CAPOCCIA

Bouffies

Bouffies

Edouard

du Boust

Grandel

[Signature]

[Signature]

[Signature]

